

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 8,5 millions au crédit-cadre de CHF 32 millions alloué par décret du 15 mars 2011 en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

1.1.1 Historique et situation actuelle du crédit cadre 2010-2014

Les travaux d'améliorations foncières pouvant bénéficier de subventions à titre d'aide structurelle dans l'agriculture sont financés par les propriétaires, les communes, le Canton et la Confédération. Le crédit-cadre 2010-2014 de 32 millions de francs a été voté en 2011 pour la période 2010 à 2014.

Une demande de crédit additionnel doit être présentée principalement pour les montants qui n'apparaîtront plus dans le prochain crédit-cadre 2015-2019. Cette demande ne découle pas de difficultés techniques ou de mauvaise gestion ou encore d'imprévus liés à l'avancement des travaux, mais du nombre de projets auxquels il a fallu faire face sur le crédit-cadre 2010-2014 et de l'intégration du crédit pour l'Etivaz de CHF 1,7 million.

Le solde au 15 octobre 2013 de CHF 46'465.-- est en cours d'attribution. Il ne permet toutefois pas de couvrir les objets en cours. Le Conseil d'Etat propose ainsi un crédit additionnel de 8,5 millions de francs au crédit cadre décrété par le Grand Conseil en 2011, de manière à couvrir l'ensemble des engagements déjà pris par l'Etat.

Le crédit-cadre de 32 millions devait permettre de couvrir les octrois pour la période 2010 à 2014 concernant le financement des entreprises pour lesquelles l'Etat devait s'engager d'ici à 2014.

Le SDT/AF n'étant pas le maître d'ouvrage, mais répondant aux demandes des particuliers et des communes, la détermination du crédit-cadre 2010-2014 pour les engagements futurs s'était basée sur les critères suivants :

- les fosses à purin et les consolidations des sols sont maintenant imputées sur le crédit-cadre et non plus sur des crédits spéciaux;
- les entreprises en cours, en particuliers les syndicats dernièrement constitués et les projets communaux déposés;
- une estimation des nouveaux projets collectifs par extrapolation des demandes faites entre 2006 et 2009;
- les études préliminaires en cours, pour lesquelles un devis ou un pré-devis est disponible;

- une évaluation des demandes pour les bâtiments ruraux en zones de plaine, de collines et montagnes, sur la base du rapport Prométerre 2009 et des demandes des dernières années :
- une estimation des nouveaux projets liés à un développement de la valeur ajoutée dans les filières, en particulier dans le domaine de l'échelon de transformation;
- une estimation des projets de développement régional agricole (PDRA);
- l'émergence de projets de mises en réseaux écologiques et des projets de valorisation du paysage rural comportant des éléments subventionnables;
- une estimation des besoins en irrigation et en adduction d'eau.

1.1.1.1 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture

L'agriculture vaudoise est à un tournant. L'ouverture progressive des marchés, la compétition avec les autres cantons et la disparition progressive d'exploitations (3%) impose, aujourd'hui, à l'agriculture vaudoise une restructuration en profondeur. Il s'agit de favoriser une adaptation rapide aux mutations conjoncturelles et à l'évolution de la société qui exigent de l'agriculture des efforts supplémentaires.

Au moment de l'élaboration du crédit cadre AF 2010-2014, la disparition d'un grand nombre d'exploitations agricoles n'était pas prévisible. Ce nouveau paramètre doit être pris en compte et nécessite de la part du canton un soutien accru aux agriculteurs pour permettre de financer :

- l'innovation en milieu rural par la diversification des activités agricoles pour promouvoir une production agricole performante,
- la stimulation et le développement d'une agriculture concurrentielle, respectueuse de la qualité écologique et la qualité du paysage,
- l'adaptation aux changements structurels et davantage ouverte sur le marché afin d'aider l'agriculture à mettre sur le marché des produits typiques de haute qualité, correspondant à la demande des consommateurs que ce soit en termes de sécurité alimentaire, de santé publique ou de conditions de production ménageant l'environnement.

Au niveau cantonal, la politique agricole du Conseil d'Etat est déterminée sur la base de la loi sur l'agriculture vaudoise, sous la responsabilité du SAGR. Les instruments des améliorations foncières font partie du dispositif d'accompagnement et de développement des structures agricoles, en particulier avec l'objectif d'un gain de valeur ajoutée agricole (diminution des coûts de production, meilleure valorisation commerciale et qualitative des produits) et dans le domaine de l'agroécologie (amélioration de la biodiversité agricole, préservation des paysages ruraux, économies d'énergie et production d'énergie renouvelable).

Afin de répondre aux besoins évolutifs de l'agriculture le SDT/AF, en lien avec le SAGR, et en cohérence avec la politique agricole cantonale, explore de nouveaux axes de priorisation des aides financières. Ainsi trois types de nouvelles mesures subventionnables ont été intégrés dans le crédit cadre 2010-2014 ; elles permettent de répondre aux besoins essentiels d'un développement durable de l'espace rural et à ne pas pénaliser le secteur agricole vaudois par rapport à celui d'autres cantons avec lesquels il est forcément en situation de concurrence.

Il s'agit du soutien à la construction de bâtiments ruraux en région de plaine pour animaux consommant des fourrages grossiers (UGBFG) répondant aux règles d'intégration paysagères, du soutien des projets d'investissements liés à des filières agro-alimentaires qualifiées de prioritaires en fonction de leur potentiel de valeur ajoutée et de répartition équitable des moyens. C'est en particulier le cas du subventionnement des projets de développement régional agricole (PDRA), intégré dans la LAF du 2 mars 2010, et du soutien à l'irrigation des terres agricoles. Ce type de mesure avait été supprimé par le Conseil d'Etat en 1990. Il est aujourd'hui nécessaire de reprendre le subventionnement

de ce type de travaux pour les raisons suivantes:

- la reprise du subventionnement par la Confédération, observant elle aussi la croissance des besoins à terme ; notons qu'une part cantonale minimale est exigée pour bénéficier de subventions fédérales,
- le phénomène de réchauffement climatique observé par le Groupe Intergouvernemental pour l'Etude du Climat (GIEC) prévoit une diminution des précipitations estivales moyennes d'env. 20 %, à l'horizon d'une cinquantaine d'années,
- les périodes de sécheresse observées consécutivement depuis 4 ans en Suisse, impliquant des interdictions de pompage en rivières, celles-ci souffrant de débits d'étiage très faibles,
- le préavis positif de la Commission cantonale de gestion des ressources en eau, soutenant l'idée de réalisations de projets d'irrigation agricole par prélèvement dans les grands réservoirs naturels.

Pour cette dernière, il faut noter que le canton a mandaté un expert pour évaluer les besoins précis et cohérents d'investissement pour des réseaux d'irrigation. Ces mesures ne sont soutenues que si elles présentent un caractère d'intérêt régional.

L'étude a prouvé que les projets pour les réseaux d'adduction d'eau potable étaient une problématique particulière. La sécurité et parfois l'urgence de ces projets a obligé le SDT à engager une part importante des investissements du crédit cadre 2010 – 2014 et ceci pour les motifs suivants:

- les systèmes d'adduction d'eau communaux datent pour une grande majorité du canton d'environ 100 ans et arrivent en fin de vie. Afin d'éviter tout danger, il était urgent d'intervenir sur ces ouvrages devenus obsolètes,
- dans les faits, le SDT intervient et étudie les projets d'adduction d'eau potable que pour l'aspect agricole. Or, une part importante de ces grands réseaux d'eau touchait le domaine agricole,
- compte tenu de la grande étendue de ces réseaux (exemple : Plateau du Jorat) et dans le but de mieux gérer les ressources, les communes se sont constituées en "association intercommunale" pour régler les aspects administratifs, techniques et financiers.

1.1.1.2 L'état de situation des entreprises et dossiers traités par le SDT/AF

Entreprises AF, à fin octobre 2013	Subventionnées	no mb re
Syndicats agricoles	oui	30
Syndicats EGT (routes, rail 2000, dangers naturels)	non ou partiellement	19
Syndicats liés à un pôle de développement économique	non	5 14
Syndicats de terrains à bâtir (TAB)	non	14
Syndicats d'entretien	non	29
Entreprises communales, associations	oui	47
Etudes préliminaires (ZAB et Zagr) en cours, étude diverses	non subv. de 2005 à 2009	20
Etudes de projets de développement régional agricole (PDRA)	oui, partiellement	7
Etudes de mise en place de réseaux écologiques dans Syndicat AF	oui	68
Dossiers "bâtiments ruraux" en cours	oui	69
Dossiers "bâtiments ruraux " à l'étude	oui	144
Dossiers "fosses à purin", y.c. liste d'attente	oui	182
Total "Entreprises AF"		604
Dossiers de morcellement du sol, en 2012		334
Dossiers CAMAC analysés sous l'angle de la faisabilité foncière, en 2012		87

1.2 Présentation du projet

Les travaux d'améliorations foncières (ci-après AF) pouvant bénéficier de subventions à titre d'aide structurelle dans l'agriculture sont financés par les propriétaires, les communes, le Canton et la Confédération. Les aides structurelles sont l'un des piliers de la politique agricole fédérale. De son côté, le Canton développe une politique agricole cantonale tenant compte des axes de production et des particularités cantonales. Cette politique permettra de cibler des soutiens dans les domaines les plus efficients (éviter l'effet d'arrosoir par des mesures ciblées). Il répond en cela au programme de législature et au Plan directeur cantonal. Les AF sont alors appelées à soutenir la mise en place de cette politique cantonale, en tant qu'elles consistent en aides aux structures. Le crédit additionnel demandé servira à assurer l'engagement par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département de l'intérieur, des subventions cantonales accordées aux projets approuvés à ce jour et à disposer des crédits nécessaires aux octrois qui seront accordés à titre AF pour la période couvrant exclusivement l'année 2014.

La présente proposition porte sur un crédit additionnel répondant en cela aux dispositions de la loi sur les finances (art. 16, let. c et 33 LFin). L'obtention de ce crédit permettra au SDT/AF de s'assurer que des montants suffisants soient à disposition avant qu'une décision engageant l'Etat ne soit formellement prise. Dans ce mode de faire, ce sont les tranches de crédit annuel (TCA) qui ont fonction de *crédit de paiement*. Il convient donc de différencier clairement les objets pour lesquels l'Etat est déjà formellement engagé, des objets pour lesquels l'Etat est susceptible de s'engager en 2014.

Le précédent crédit-cadre de CHF 32 millions décrété par le Grand Conseil le 15 mars 2011 en faveur des AF pour la période 2010-2014 (objet d'investissement No 500'096) a été pleinement utilisé (voir annexe jointe à l'EMPD). Il sera toutefois exploité par les crédits de paiement (TCA).

Une prochaine demande de crédit-cadre, pour la période 2015-2019 servira à assurer l'engagement par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge des améliorations foncières, des subventions cantonales accordées aux projets approuvés à ce jour et à disposer des crédits nécessaires aux octrois qui leur seront accordés à titre AF. Cette demande contiendra également le financement des dépassements connus, essentiellement justifiés par les hausses et augmentations.

1.2.1 Objectif du présent exposé des motifs

Le crédit additionnel 2014 doit permettre de couvrir l'ensemble des objets pour lesquels des préavis positifs ont déjà été donnés par l'Etat à titre d'améliorations foncières. Les engagements totaux se montent à 8,5 millions de francs.

1.3 Objets du crédit-cadre

1.3.1 Les bénéficiaires

Les subventions pour les travaux collectifs sont destinées à des syndicats AF, à des associations ou à des communes agissant en qualité de représentants de l'intérêt public ou, pour les projets de développement régional agricole, à des personnes morales dont les membres sont majoritairement agriculteurs ou porteurs d'un projet à prédominance agricole. Les syndicats AF sont des corporations de droit public découlant des articles 702 et 703 du Code civil suisse, régies selon les dispositions de la loi sur les améliorations foncières (LAF). Ils sont constitués par des propriétaires fonciers qui cherchent ensemble à réorganiser la propriété foncière et/ou à mettre en place les équipements collectifs nécessaires à la réalisation de leur projet de mise en valeur du sol.

Quant aux travaux privés, dits "individuels", touchant généralement aux bâtiments ruraux, les subventions sont versées directement aux propriétaires intéressés. Dans ces cas, en raison des moyens

financiers disponibles, l'intervention AF, excepté pour les fosses à purin, est aujourd'hui limitée aux seuls ruraux destinés à la garde du bétail consommant du fourrage grossier (UGBFG).

1.3.2 Les taux appliqués

Les taux des subventions cantonales sont échelonnés de 20 à 55 % en application du règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF). Ils dépendent principalement du genre de travaux, de leur intérêt pour la collectivité, de leur rentabilité, de leur difficulté d'exécution, du statut du bénéficiaire (entreprises collectives ou individuelles) et de la situation de l'ouvrage (ils sont généralement compris entre 20 et 40 % en plaine et entre 30 et 50 % en montagne). Dès 2002, suite à une volonté affirmée d'encourager des mesures particulièrement favorables à la protection de l'environnement (protection des sols, revalorisation écologique), une exception est faite pour ce type de mesures qui peuvent être soutenues jusqu'à 90 % (total des contributions cantonales et fédérales).

Lorsqu'une subvention est versée directement à une commune, le taux de base est corrigé en fonction de la capacité financière de la commune (art. 10, al. 5 LAF).

Le montant de la subvention est finalement calculé sur la base du coût effectivement subventionnable. Il peut être attribué sous forme de forfait.

La participation de la Confédération est déterminée par les taux et montants forfaitaires inscrits dans l'Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS). Cette contribution fédérale, proche de celle octroyée par le Canton, est toutefois conditionnée au versement d'une contribution cantonale minimale.

Malgré l'effort important consenti par les pouvoirs publics, la part restant à charge des propriétaires reste conséquente, compte tenu des possibilités d'investissement que laissent les revenus agricoles. Elle varie entre environ 10 à 20 % pour les constructions de dessertes en montagne, 30 à 35 % pour les remaniements parcellaires en plaine et 60 à 70 % pour les constructions de bâtiments ruraux. Généralement, les communes participent au subventionnement des travaux AF notamment pour les infrastructures dont elles sont propriétaires ou recevront la propriété, en accordant des aides qui peuvent aller de 5 à 10 %, voire davantage suivant les cas. Cela diminue d'autant la part à charge des particuliers. Relevons encore que les collectivités publiques et les propriétaires privés peuvent également obtenir des prêts sans intérêts du Fonds d'investissements agricoles (FIA), respectivement du Fonds d'investissement rural (FIR), chargés par l'Etat de ce type de financement des investissements ruraux et gérés par l'Office de crédit agricole de Prométerre, association faîtière des professionnels de l'agriculture vaudoise.

1.4 Utilisation du crédit additionnel 2006 (objet d'investissement no 500'006)

Le crédit additionnel de CHF 25 millions au crédit-cadre AF 2003 décrété par le Grand Conseil le 13 décembre 2006, destiné à couvrir l'ensemble des engagements pris, est suffisant mais est arrivé à échéance en décembre 2010. Il continue d'être exploité au moyen des TCA.

1.5 Utilisation du crédit-cadre 2006-2010 (objet d'investissement no 600'432)

Le crédit-cadre de CHF 25 millions également décrété par le Grand Conseil le 13 décembre 2006, destiné à couvrir l'ensemble des nouveaux engagements, s'est épuisé dans le courant de l'été 2010. Il continue d'être exploité au moyen des TCA.

1.6 Utilisation du crédit-cadre 2010-2014 (objet d'investissement no 500'096)

Le crédit-cadre de CHF 32 millions décrété par le Grand Conseil le 15 mars 2011, destiné à couvrir l'ensemble des nouveaux engagements, sera épuisé cette année encore. Il continue d'être exploité au moyen des TCA.

Ce dernier crédit-cadre a été utilisé de la manière suivante :

- Subventions destinées aux syndicats AF	(12,2 %)	3'890'690
- Subventions destinées à des communes et des associations	(50,5 %)	15'998'395
- Subventions destinées à des particuliers	(37,7%)	12'054'450
- Recherches et études particulières	Source posses	10'000
•		31'953'535
Répartition des engagements par genre de mesures (état au 15.10.2013)		
- Remaniements parcellaires, y.c. travaux d'équipements et aménagements écologiques	(7,1%)	2'253'210
- Réseaux écologiques (OQE) et valorisation du paysage	(4, 0 %)	1'292'590
- Construction de chemins et téléphériques d'alpages	(22,6 %)	7'207'762
- Assainisse ments (évacuation des eaux)	(0,1 %)	39'200
- Adductions d'eau, irrigation	(29,1 %)	9'300'293
- Bâtiments ruraux (plaire)	(9,2%)	2'948'950
- Bâtiments ruraux (montagne)	(13,6 %)	4'320'100
- Fromage rie (plaine)	(4,3 %)	1'369'300
- Fromage rie (montagne)	(3,8 %)	1'224'000
- Abattoir (plaine)	(2,0 %)	624'000
- Fosses à purin	(3.3 %)	1'058'700
- Electrifications (viabilités)	(0.7%)	237'500,
- Consolidation des sols	(0,2%)	67'930
- Recherches et études particulières		10'000
•		31'953'535
Répartition des engagements par zone de production agricole (état au 15.10.2013)		
- Zone de plaine	(46,9 %)	15'634'515
- Zones de collines et montagnes	(51,1 %)	16'319'020

Commentaire

Comme décrit plus haut, l'Etat n'a pas la maîtrise de l'avancement des projets relevant des propriétaires, des communes et des syndicats et non pas du canton. Cette situation rend difficile la gestion du crédit d'engagement. En effet, l'arrivée de grands projets, ainsi que la décision de principe du soutien prise avant la constitution d'un syndicat AF, utilisent proportionnellement de grandes parts du crédit-cadre, sans pouvoir respecter la durée d'exploitation de 4+ 6 ans imposée par l'art. 33, al. 2 LFin et par l'art. 37, al. 2LFin. Rappelons la longue durée de vie des syndicats AF agricoles, usuellement d'une vingtaine d'années.

1.7 Subventions totales versées

Le tableau qui suit montre l'évolution des subventions versées en faveur des AF ces dernières années en exploitation du crédit-cadre 2003, du crédit additionnel, des crédits-cadres 2006 et 2010, du crédit "fosses à purin" et des 2 crédits alloués pour la "conservation des sols".

Années	Versements des subv	entions (en CHF)
8	cantonales	fédérales
2001-2005 (moyennes)	11'400'000	7'849'000
2006	6'724'044.35	7'948'213
2007	11'018'094.40	6'715'523
2008	9'183'045.80	6'124'054
2009	8'974'552.70	6'285'744
2010	10'400'000,	5'800'000
2011	8'296'403	4'619'909
2012	9'171'343	6'550'059
2013 (prévisions)	11'925'000	6'000'000

En termes de tranche de crédit annuelle (TCA), les besoins sont assez stables, mis à part quelques fluctuations annuelles. Le fait que l'Etat n'est pas lui-même directement responsable du paiement des factures d'études et des travaux lui permet de répartir, dans le temps, ces fluctuations sur les bénéficiaires de subventions.

Il faut relever qu'avec un crédit-cadre de CHF 32 millions décrété, la durée d'engagement de 3 ans correspond aux besoins d'allocation moyens.

2 CHIFFRAGE DU CRÉDIT ADDITIONNEL

Le crédit additionnel permettra de couvrir les octrois pour l'année 2014 exclusivement. Il pourra être exploité jusqu'en 2024 pour assurer le financement des entreprises pour lesquelles l'Etat se sera engagé.

Le SDT/AF n'étant pas le maître d'ouvrage, mais répondant aux demandes des particuliers et des communes, la détermination du crédit-cadre pour les engagements futurs s'est basée sur les critères suivants :

- les fosses à purin et les consolidations des sols sont maintenant imputées sur le crédit-cadre et non plus sur des crédits spéciaux;
- les projets communaux déposés ;
- les demandes pour les bâtiments ruraux en zones de plaine, de collines et montagnes ;
- les nouveaux projets liés à un développement de la valeur ajoutée dans les filières, en particulier dans le domaine du premier échelon de transformation;
- les projets de développement régional agricole (PDRA);
- les projets de mises en réseaux écologiques et des projets de valorisation du paysage rural comportant des éléments subventionnables;
- les projets de réseaux d'adduction d'eau présentant un intérêt agricole.

Un état des lieux de la situation financière du crédit cadre 2010-2014 est établi tous les trois mois. Il est apparu très tôt fin 2012 déjà que les disponibilités du présent crédit cadre ne nous permettrait pas de couvrir tous les engagements prévus jusqu'à fin 2014.

En fonction de l'estimation pour les engagements 2014 , le crédit additionnel a ainsi étéchiffré à CHF 8'500'000.-.

Crédit	cadre 2010 – 2014 initial selon EMPD No 500'096	32'000'000
>	Disponible au 01.11.2013 sur crédit cadre actuel Le solde au 15 octobre 2013 de CHF 46'465 est en cours d'attribution	0
>	Estimation de besoins complémentaires pour couvrir les engagements du crédit cadre 2010 - 2014	8'500' 000
Estima	tion du crédit cadre total	40'500'000
Crédit	cadre 2010 – 2014 initial selon EMPD No 500'096	-32'000'000
Crédit	additionnel estimé	8'500'000

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le SDT/AF est autorité compétente pour la haute surveillance des opérations des Syndicats d'améliorations foncières et pour la détermination des subventions allouées aux aides structurelles dans l'agriculture. A ce titre, il y a lieu de distinguer trois processus type, caractérisés par des niveaux de gestion tant spatiaux que temporels différents:

- 1. la gestion du crédit-cadre cantonal,
- 2. la gestion des relations avec l'OFAG et du subventionnement fédéral,
- 3. la gestion des projets collectifs et individuels.

Il est important de bien différencier, au niveau temporel, les processus d'engagement et de dépense. En effet, ces deux processus sont gérés sur des délais différents.

De plus, les activités des AF dans l'espace rural sont fortement liées à l'utilisation des crédits-cadres qui donnent la possibilité au canton d'être acteur et "promoteur" dans la gestion de son patrimoine rural, patrimoine naturel, environnemental et paysager. Cette possibilité est d'autant plus précieuse que le territoire rural représente à la fois un atout économique majeur pour le canton, un espace de production de biens alimentaires de qualité, un espace privilégié de protection de l'environnement et de conservation de la nature et du paysage, un espace de détente et de loisirs fortement prisé par une population cantonale majoritairement urbaine.

L'agriculture reste l'un des acteurs principaux et incontournables de l'évolution des espaces ruraux. La vitalité économique de ce secteur d'activité et les modes d'exploitation ont une influence directe et décisive sur la qualité de notre environnement et sur l'attractivité des territoires ruraux et de montagne. La politique agricole (PA) 2014-2017 s'inscrit dans le prolongement des réformes mises en œuvre depuis une quinzaine d'années, à savoir le remplacement du soutien à la production par des aides rétribuant les prestations non marchandes de l'agriculture. Il faut donc s'attendre à ce que l'évolution structurelle de l'agriculture se poursuive à un rythme soutenu. Les effets de cette rationalisation permanente en termes d'équipement et d'aménagement de l'espace rural sont bien connus, à savoir un accroissement des besoins d'investissements ruraux, aussi bien en ce qui concerne les constructions agricoles que les équipements de base : dessertes, gestion des effluents, aménagements liés à l'eau et à la protection des sols, aménagements agro-écologiques et équipements liés à l'agritourisme. Dans ce contexte, l'accompagnement de la politique agricole reste un objectif majeur pour l'aménagement de l'espace rural. La nouvelle politique agricole PA 2014-2017 constitue certes une rupture en ce qui concerne les modes d'allocation des paiements directs mais, à la demande expresse du Parlement, elle va renforcer encore le soutien aux améliorations structurelles, notamment pour le développement de la

filière agro-alimentaire (Stratégie Qualité) et par le biais de l'intégration des projets agricoles dans la politique régionale (PDRA).

4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Selon le détail figurant au chapitre 2 ci-dessus, le montant du crédit additionnel est arrondi chiffré à CHF 8'500'000.-.

Crédit	cadre 2010 – 2014 initial selon EMPD No 500'096	32'000'000
>	Disponible au 01.11.2013 sur crédit cadre actuel Le solde au 15 octobre 2013 de CHF 46'465 est en	0
>	Estimation de besoins complémentaires pour couvrir les engagements du crédit cadre 2010 - 2014	8'500'000
Estima	tion du crédit cadre total	40'500'000
Crédit	cadre 2010 – 2014 initial selon EMPD No 500'096	-32'000'000
Crédit	additionnel estimé	8'500'000

Ce crédit additionnel d'investissement est enregistré sous le numéro Procofiev 500'096 pour un montant arrondi de CHF 8'500'000.-.

Int	itulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a)	Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0
a)	Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
b)	Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b)	Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b)	Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c)	Investissement total : dépenses brutes	8'500'000	0	0	0	8'500'000
c)	Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c)	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	8'500'000	0	0	0	8'500'000

Les montants suivants nets, qui sont en relation avec cette demande de crédit additionnel de CHF 8'500'000.- sont inscrits au budget d'investissement 2014 et au plan d'investissement 2014:

2014 CHF 8'500'000.-

Les tranches de crédit annuelles (TCA) prévues devront être adaptées dès l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est calculé par rapport aux années résiduelles du crédit d'investissement initial (crédit cadre AF 2010-2014 No Procofiev 500'096). Les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 340'000.-(par an sur 23 ans).

4.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt au taux de 5 % se monte à CHF 233'800.- (par an).

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'effet sur l'effectif du personnel de la division des améliorations foncières.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation de l'investissement ne sont pas imputés sur le budget du Service du développement territorial.

Montant annuel des amortissements et des charges d'intérêts liés aux charges nouvelles CHF 573'800.-.

4.6 Conséquences sur les communes

Par les travaux entrepris pour la réfection ou la remise en état des ouvrages à destination agricole existants, lesquels sont majoritairement propriété des communes, ces dernières sont directement concernées par les crédits AF.

Dans les cas où les travaux sont réalisés par un syndicat AF, les communes territoriales, sur lesquelles des travaux d'améliorations foncières sont entrepris, sont appelées à participer au financement dans une mesure variant généralement entre 5 % et 10 %, voire parfois davantage.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance au maintien de l'équilibre entre intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ces éléments sont intégrés aux documents remis aux porteurs de projets, notamment aux cahiers des charges types.

De plus, les propositions de soutien aux projets d'irrigation de terres agricoles par prélèvement dans les grands réservoirs naturels renforcent encore une pratique des AF déjà résolument orientée vers des réalisations intégrant les exigences de protection de l'environnement et de conservation de la nature.

Enfin, l'amélioration des infrastructures rurales et des bâtiments agricoles, tout en favorisant une exploitation plus rationnelle, permet de diminuer la consommation d'énergie. Le recours aux énergies renouvelables est également encouragé, dans la mesure où il ne l'est pas déjà par d'autres mesures étatiques.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Les objectifs et la mise en œuvre des améliorations foncières sont coordonnés avec le Plan directeur cantonal. Elles sont, en outre, en lien avec plusieurs actions du programme de législature :

- action 4.5 : Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : (...) adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole,
- action 4.4 : Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'attribution et la gestion des subventions à titre d'améliorations foncières, fondées sur la loi sur les améliorations foncières, sont conformes à la loi sur les subventions. Elles sont octroyées par le biais d'une décision.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

- la LAF ne fixe que des possibilités et des niveaux de subventionnement pour les travaux d'améliorations foncières,
- la décision de principe relative au soutien de l'Etat est du ressort du Conseil d'Etat en cours de procédure AF (à l'issue de l'étude préliminaire),
- le taux définitif et donc le montant final de la subvention prend en compte différents intérêts,
- le montant de la dépense (versement de la subvention) n'est pas déterminé et pourrait être repoussé.

Il convient d'admettre que l'autorité dispose d'une marge de manoeuvre et que, partant, les dépenses prévues se répartissent entre des charges liées et des charges nouvelles.

D'autre part, force est de constater que :

- le choix du soutien des projets d'améliorations foncières est en fait un choix de soutenir ou de ne pas soutenir l'agriculture vaudoise, les améliorations foncières étant un des piliers de la politique agricole;
- le canton n'est pas l'auteur des projets ni d'ailleurs le moteur. Il n'est qu'un organe de surveillance et de subventionnement. A ce titre, il n'a qu'une influence relative sur la chronologie des procédures. Tout au plus, en reportant le paiement des subventions, il peut ralentir ou bloquer un projet;
- la marge liée au taux réel de subventionnement est fixée par l'intérêt cantonal du projet (comme par exemple dans le domaine de l'environnement) et la nécessité d'assurer un soutien qui permette la réalisation des opérations et des travaux atteignant l'objectif de soutien à l'agriculture;
- l'essentiel de la demande de crédit vise à poursuivre des actions et projets déjà validés par le Grand Conseil dans le cadre des EMPD précédents.

Dès lors, le Conseil d'Etat considère, sur le principe, que les charges engendrées par le décret se répartissent entre dépenses nouvelles et liées, la partie essentielle de celles-ci devant toutefois être considérées comme liées et ne pas être compensées.

Une partie des charges est toutefois considérée comme nouvelle en ce sens qu'elle découle de choix opérés par le Conseil d'Etat dans les marges de manoeuvre prévues par la LAF.

Considérant cette situation, le Conseil d'Etat propose d'appliquer la règle suivante :

en mios CHF	Charges of	de fonctionnement à c	omp enser
Total EMPD	DTE	Art.8 LFin	Total
8'500'000	109'300	464'500	573'800

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subventions ont été égalisés pour l'ensemble des Cantons.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	.0	0	.0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	233'800	233'800	233'800	701'400
Amortissement	0	340'000	340'000	340'000	1'020'000
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	573'800	573'800	573'800	1721'400
Diminution de charges	0	109'300	109'300	109*300	327'900
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	464'500	464'500	464'500	1'393'500

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant un crédit d'objet de CHF 8'500'000.- en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 8,5 millions au crédit-cadre de CHF 32 millions alloué par décret du 15 mars 2011 en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014

du 29 janvier 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 8,5 millions au crédit-cadre de CHF 32 millions alloué par décret du 15 mars 2011 est accordé au Conseil d'Etat en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014.

Art. 2

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 janvier 2014.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en 23 ans.

CREDIT-CADRE 2010-2014 / Compte AF no 45 / Objet no 500'096 / COMPARAISON PAR LIGNE SELON EMPD et PROPOSITION DE COMPENSATION

JUSTIFICATION DES COMPENSATIONS

No Vd	1	s	Et	Nom AF (court)	Туре	Taux	Devis	Maxi	Date	LIGNE du CI		LIGNE du CREDIT-CADRE	
Octro	yé					0/00	Fr.	Fr.	décision du			Octroyé/Eengagé	Prévu
Catégo	Catégorie A) PROJETS ENGAGES AU CREDIT ADDITIONNEL 2006 - 2010												
							sous-total	0		Sous	s-total catégorie A	1'388'220	794'000
Catégo	rie	B) P	RO	JETS EN COURS									
							sous-total	3'715'968		Sous	-total catégorie B	4'458'768	7'360'000
Carégo	orie	C) E	NTF	REPRISES PREVUES									
C 1	Т			Syndicats, Communes et associations			sous-total	12'651'707			C 1	12'651'707	6'500'000
C 2	P	rojet	s de	e développement régional agricole			sous-total	249'150			C 2	249'150	800'000
C 3				e mises en réseaux écologiques orisation du paysage rural			sous-total	1'034'640			C 3	1'034'640	800'000
C 4	В	âtim	ents	ruraux en zone de collines et montagnes			sous-total	4'871'400			C 4	4'871'400	7'000'000
C 5	В	âtim	ents	ruraux en zone de plaine			sous-total	2'801'950			C 5	2'801'950	5'500'000
C 6	V	iabili	ités	pour bâtiments ruraux en zone de plaine			sous-total	114'900			C 6	114'900	800'000
C 7	P	rojet	s lié	es au développement de filières de production	on		sous-total	3'324'100			C 7	3'324'100	1'200'000
C 8	F	osse	s à i	purin			sous-total	1'058'700			C 8	1'058'700	1'200'000
										Sous	s-total catégorie C	26'106'547	23'800'000
										т	OTAL cat. A à C	31'953'535	31'954'000
									_	rédit-cadre AF 0-2014, arrondi à		32'000'000	

PAYE/DEPENSE

18'640'434.-